

**OBJET : Base Sports et Nature Saint-Ferréol – fourniture et pose d'équipements de cuisine**

**DÉCISION DU PRÉSIDENT**

Le Président de la Communauté de Communes,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-10,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 10 juillet 2020 portant délégations données au Président,
- Vu le projet de construction d'une base Sports et Nature sur le site de Saint-Ferréol ;
- Vu la décision d'équiper la cuisine de préparation de l'espace restauration avec du matériel professionnel conforme aux normes en vigueur ;
- Vu la nécessité de faire appel à une entreprise spécialisée pour la fourniture et la pose de ces équipements
- Vu la consultation des entreprises du 24/02/2023 au 17/03/2023
- Vu l'offre la mieux disante proposée par l'entreprise Sodicom, 8 rue Henri Le Chatelier, 81100 Castres

**DECIDE**

**Article 1 :** De signer le devis proposé par Sodicom pour un montant total de 20 975,00 € HT soit 25 170,00 € TTC correspondant à la fourniture et la pose d'équipements de cuisine.

**Article 2 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV – 31000 TOULOUSE) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État,

**Article 3 :** La présente décision n° **DP 2023-38** sera soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations conformément à l'article L5211-10 du C.G.C.T. et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Communautaire.

**Article 4 :** La Directrice Générale des Services de la Communauté de Communes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à : M. le Préfet de la Haute-Garonne, Centre des Finances Publiques de Revel, aux intéressés.

Fait à REVEL, le 5 avril 2023

Le Président,  
Laurent HOURQUET



Ampliation faite le :

Certifiée exécutoire par publication le :

Par Délégation La Directrice Générale